

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**- PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE DU HAUT CONFLENT -
MANDAT A DONNER AU PRESIDENT POUR
DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Séance du 12 novembre 2024
Dûment convoqué le 5 novembre 2024

En l'an 2024, le mardi 12 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, M. BLANC, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (9) : P. BLANQUE (à P. RIU), P. CAMPS (à G. VICENS), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (à H. BAUDE) S. PONSA (à A. LUNEAU), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), M. RIFF (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOSES

Acte n° : CCPC-2024317-16

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme – Article L.410-1 et suivant – Article R.423-1 ;

VU le Code de l'éducation – Articles L.212-4 et L.212-5 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Cabanasse ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative au transfert de compétence (modification des statuts) ;

VU la délibération du conseil communautaire 20 janvier 2020 relative à la désignation du maître d'œuvre suite à la procédure de concours d'architecte pour cette opération ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024248-0001 du 04 septembre 2024 portant prescriptions spécifiques à la déclaration au titre de la loi sur l'eau relative au projet ;

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic écologique du 18 octobre 2024 rédigé par le bureau d'études LETICEEA Environnement ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du projet et son calendrier prévisionnel ;

CONSIDERANT les pièces du dossier APD (Avant-Projet Définitif) rendu par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De donner mandat au président pour déposer la demande de permis de construire afférente au projet de construction du pôle enfance du Haut Conflent sur le territoire de la commune de La Cabanasse ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-16-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De donner mandat au président pour déposer la demande de permis de construire afférente au projet de construction du pôle enfance du Haut Conflent sur le territoire de la commune de La Cabanasse ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-16-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

